



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°37
12 juillet 2022



-Décision n° 2022/UTI CRR/07 du 7 juillet 2022 interdisant l'accès au public le chemin de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire la commune de DELUZ, 3 mois à compter du 4 juillet 2022 au 7 octobre 2022	P 2
-Décision du 11 juillet 2022 relative à la modification de l'offre de service sur le Canal du Rhône au Rhin au poste fixe du pont-levis de Courcelles les Montbéliard à compter du 11 juillet 2022	P 3
-Décisions du 11 juillet 2022 portant délégation de signature du Directeur général au Directeur territorial Bassin de la Seine	
*mesures temporaires	P 4
*horaires	P 7
Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction
territoriale
Rhône Saône

Direction

DÉCISION

N° 2022/UTI CRR/07

Interdisant l'accès au public sur le chemin de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de DELUZ, 3 mois à compter du 4 juillet 2022 au 7 octobre 2022.

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu le code des transports;

Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

DÉCIDE

Article 1

L'accès est strictement interdit sur la section de chemin de halage, en rive droite du canal du Rhône au Rhin, pour permettre les travaux de confortement de la digue de Deluz (section comprise du PK 90,300 (écluse 46-47) au PK 92,330 (port fluvial) Cette section est en superposition de gestion avec le département du Doubs dans le cadre l'euro-véloroute.

Article 2

Cette interdiction prend effet 3 mois dans la période du 4 juillet au 7 octobre 2022. La circulation sera rouverte les week-end.

Elle concerne tous les usagers et les véhicules, hormis les véhicules de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Elle ne s'applique pas aux véhicules de VNF et aux véhicules intervenant sur le chantier.

Article 3

Le département prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de DELUZ et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le :

Diffusion :- STA de Besançon - Mairie de Deluz - Pôle exploitation – VNF DIMOA

SIGNE le 07.07.2022

Signé

Olivier NOROTTE

Directeur Territorial adjoint

DT Rhône Saône-VNF

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

**Décision relative à la modification de l'offre de service
sur le Canal du Rhône au Rhin
au poste fixe du pont-levis de Courcelles les Montbéliard
à compter du 11 juillet 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière d'horaires,

Vu la décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 7 juillet 2022 présenté par la direction territoriale Rhône Saône, UTI canal du Rhône au Rhin,

DECIDE

Article 1^{er}

L'offre de service sur le canal du Rhône au Rhin au poste fixe du pont-levis de Courcelles les Montbéliard est modifiée dans les conditions suivantes, à compter du 11 juillet 2022 :

- Horaires de navigation :
 - o de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 19h00
 - o de 7h00 à 19h00 pour les professionnels

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 juillet 2022

Par délégation du Directeur général
Le responsable de la division patrimoine, exploitation
et maintenance par intérim

Signé

David TURPIN

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
ET LOIRE AVAL
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval

Vu la décision du 16 juin 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC Directrice adjointe de la Direction territoriale
Bassin de la Seine et Loire Aval ;

- M. François LANDAIS Directeur adjoint de la Direction territoriale
Bassin de la Seine et Loire Aval ;

- Mme Charlotte LOGEAIS Chargée de mission bateaux autonomes ;
- Mme Cécile BASSERY Secrétaire générale;
- M. Bruno HAURET Chef de la mission prévention, conseil et sûreté ;
- M. Thanh Son NGUYEN Adjoint au chef de la mission prévention, conseil et sûreté ;
- M. Jean-Christophe SCHLEGEL Adjoint à la secrétaire générale;
- Mme Aurélie BOUISSOU Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Cécile RAOUX Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Jérémie BUTON Adjoint à la cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Frédéric BALAZARD Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- M. Bertrand FEVRE Adjoint au chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG

UTI Boucles de la Seine

- M. Vianney BOEUF Chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Sami DRISSI Adjoint au chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Pauline SALVARY Cheffe de la Subdivision action territoriale (SAT) ;
- Mme Angéla ESON Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Vincent MOREL Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGÓ Chef de la subdivision maintenance opérationnelle au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Gabin GRAF Chef du bureau maîtrise d'ouvrages au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;

UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

- M. Olivier NOUHEN Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes;
- Mme Clarisse NOUAILLE Adjointe à la cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- N. Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Etienne MARTINET Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes.

UTI Loire

- Mme Séverine GAGNOL Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE Adjoint à la cheffe de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire.

UTI Marne

- N. Chef de l'UTI Marne ;
- M. Baptiste DULUC Adjoint au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne ;
- M. Frédéric SANNIE Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats au sein de l'UTI Marne ;
- M. Hamdi ISSA Chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Marne ;

- M. Alain BERLIERE Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Marne et chef du pôle maintenance opérationnelle ;
- Mme Laura DOBKINE Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
- M. Thierry GIVRY Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
- M. Eric LE GUENNEC Chef de la circonscription amont
- Mme Stéphanie MAYEUX Cheffe de la circonscription aval.

UTI Seine-Amont

- M. Didier ORAIN Chef de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Mathilde LERMINIAUX Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont;

- M. Karl DUPART Chef du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont :
- Mme Sandrine MICHOT Cheffe du pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;
- N. Chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Hervé WILMORT Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Eric FLISCOUNAKIS Chef de la subdivision maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont.
- M. Laurent NICOLE Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage au sein de l'UTI Seine-Amont.

UTI Seine-Nord

- M. Guillaume RIBEIN Chef de l'UTI Seine-Nord ;
- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY Adjointe au chef de l'UTI Seine-Nord ;
- Mme Hélène BUMBACA Cheffe de la subdivision exploitation ;
- M. Arnaud DEVEYER Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation.

Article 3

La décision du 16 juin 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 11 juillet 2022

Thierry Guimbaud

Signé
Directeur général

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
ET LOIRE AVAL
-Horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire Aval,
Vu la décision du 16 juin 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'horaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);
- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| - Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC | Directrice adjointe de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ; |
| - M. François LANDAIS | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ; |
| - Mme Cécile BASSERY | Secrétaire générale |
| - M. Jean-Christophe SCHLEGEL | Adjoint à la secrétaire générale ; |
| - Mme Aurélie BOUISSOU | Adjointe à la secrétaire générale ; |

- Mme Cécile RAOUX
Cheffe du service de la gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Jérémie BUTON
Adjoint à la cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Frédéric BALAZARD
Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- M. Bertrand FEVRE
Adjoint au chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG

- M. Vianney BOEUF
Chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Adjoint au chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Sami DRISSI
Cheffe de la subdivision action territoriale
- Mme Pauline SALVARY

- Mme Angéla ESON
Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Vincent MOREL
Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET
Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGOU
Chef de la subdivision maintenance opérationnelle au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT
Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Gabin GRAF
Chef du bureau maîtrise d'ouvrages au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;

- Mme Ketly FRANCOIS-LIBIKI
Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;

- M. Olivier NOUHEN
Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes;
- Mme Clarisse NOUAILLE
Adjointe à la cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;

- N.
Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Etienne MARTINET
Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;

- Mme Séverine GAGNOL
Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE
Adjoint à la cheffe de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT
Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire ;

- N.
Chef de l'UTI Marne ;
- M. Baptiste DULUC
Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne- ; Adjoint au chef de l'UTI Marne
- Mme Hamdi ISSA
Chef de la subdivision maintenance études et travaux au sein de l'UTI Marne- ;
- Mme Laura DOBKINE
Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Marne
- M. Thierry GIVRY
Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Marne

- M. Didier ORAIN
- Mme Mathilde LERMINIAUX
- M. Karl DUPART
- Mme Sandrine MICHOT
- N.
- M. Hervé WILMORT
- M. Eric FLISCOUNAKIS
- M. Laurent NICOLE

- M. Guillaume RIBEIN
- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY
- Mme Hélène BUMBACA
- M. Arnaud DEVEYER

Chef de l'UTI Seine-Amont ;
Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont ,
Chef du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont ;
Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;
Chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et entretien par intérim ;
Chef de la subdivision Maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont ;
Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage au sein de l'UTI Seine-Amont ;

Chef de l'UTI Seine-Nord ;
Adjointe au chef de l'UTI Seine-Nord ;
Cheffe de la subdivision exploitation ;
Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation.

Article 2

La décision du 16 juin 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'horaires, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 11 juillet 2022

Thierry Guimbaud

Signé

Directeur général